

017\_2026\_ADM

Département des Yvelines  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 17 mars 2026

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 28  
VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOYE – D'ASTA – BOGE – HOURTOLOU – GISQUET – DUBUS – LE PAVEC – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :  
Monsieur GOUSSEAU avait donné pouvoir à Madame LYNCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STOOS

#### **ADMINISTRATION**

*Création de la commission Finances*

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Eu égard au renouvellement des conseils municipaux, consécutivement aux élections municipales de 2026, et à l'élection de Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA comme Maire, il est proposé de créer dans un premier temps la commission Finances, afin de pouvoir étudier les éléments relatifs au budget soumis lors des prochains conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant le souhait d'avoir une commission Finances ;  
Considérant l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux adjoints ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'établissement de la composition des commissions au scrutin secret
- **DECIDE** que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, sans compter le Président

017\_2026\_ADM

- **RAPPELLE** que le vice-président de chaque commission municipale est élu lors de la première réunion de celle-ci
- **DECIDE** la création de la commission Finances et de la composition de ladite commission suivante

- Commission Finances

- Président : Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas
- Titulaires :
  - Madame ROQUELLE Marie-Laure
  - Madame HOURTOLOU Flavie
  - Madame SUTRA Hélène
  - Madame SEBASTIEN Karine
  - Monsieur WINTZENRIETH Thierry
  - Madame LOTODÉ Amandine
  - Madame METAYER Aline
  - Monsieur GOUSSEAU Olivier

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Christine STOOS



Le Maire



Thomas MENGELLE-TOUYA

**Acte exécutoire**

Mis en ligne le : 24 MARS 2026

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*